

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

21 septembre 2016, 18 h 30

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, salle Nadia
4675, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C2

(Procès-verbal adopté le 30 novembre 2016)

Présences :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Micheline Ulrich	Membre indépendant – Gouvernance ou éthique	Présidente
M ^e Marlene Jennings	Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines	Vice-présidente
M ^{me} Sonia Bélanger	Président-directeur général	Présidente-directrice générale et secrétaire
M ^{me} Andréia Bittencourt	Membre indépendant – Organismes communautaires	Administratrice
M. Gérard Boismenu	Nomination – Universités affiliées	Administrateur
D ^{re} Marie-Andrée Bruneau	Désignation – Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	Administratrice
M. Jean Chartier	Membre observateur – Fondations	Administrateur
M. Bernard Circé	Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité	Administrateur
M ^{me} Marie-Hélène Croteau	Membre indépendant – Protection de la jeunesse	Administratrice
M. Gérard Dufour	Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité	Administrateur
M. Éric Forget	Membre indépendant – Usager des services sociaux	Administrateur
M ^{me} Marie-Ève Giroux	Désignation – Conseil multidisciplinaire	Administratrice
M ^{me} Rinda Hartner	Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers	Administratrice
M. André Lemieux	Membre indépendant – Santé mentale	Administrateur
D ^r Daniel Murphy	Désignation – Département régional de médecine générale	Administrateur
M ^{me} Janet Parento	Désignation – Comité des usagers du centre intégré	Administratrice
M. Jean Toupin	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Michael Udy	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Visal Uon	Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques	Administrateur

Absence motivée :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Diane Morin	Nomination – Universités affiliées	Administratrice

M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été transmis le 14 septembre 2016, par courrier électronique, aux administrateurs.

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été affichés le 14 septembre 2016 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Il y a constatation du quorum.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 21 septembre 2016 à 18 h 45.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 21 septembre 2016, sous réserve des modifications suivantes :

- Retrait du point 14.2 : Règlement sur les modalités d'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
- Ajout du point 16.6 : Entente de service avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal et le Centre hospitalier universitaire Ste-Justine : corridor de service en périnatalogie;
- Présentation des points 16.1, 16.2, 16.3 et 16.6 après le point 5.

3. Période de questions du public

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public a été affichée le 14 septembre 2016 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut elle-même inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration ou par courrier électronique. M^{me} Micheline Ulrich, présidente, constate que deux questions sont inscrites au registre. Elle invite M^{me} Christine Richard à poser sa question.

1) M^{me} Christine Richard, directrice générale, L'Itinéraire

M^{me} Ulrich constate l'absence de M^{me} Richard, qui avait préalablement transmis sa question par courrier électronique. Une correspondance sera transmise à M^{me} Richard en guise de réponse à sa question.

M^{me} Ulrich invite M. Lucien Landry à poser sa question.

2) M. Lucien Landry, président, Comité des orphelins victimes d'abus

« En lien avec le programme de soutien aux organismes communautaires, est-ce que les organismes seront informés de leur budget pour l'année 2016-2017 ? »

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, confirme que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la présente

séance du conseil d'administration.

« Lors de la séance du conseil d'administration du 14 juin 2016, le Comité des orphelins victimes d'abus avait manifesté le souhait de contribuer à la mise en œuvre du programme de soins de fin de vie, et ce, dans l'intérêt des personnes inaptes. Pourquoi le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal n'a-t-il fait aucun suivi avec l'organisme à ce sujet? »

M^{me} Bélanger souligne que pour le moment, aucun groupe de travail impliquant des usagers n'a été mis en place. La participation des usagers à la mise en œuvre du programme de soins de fin de vie sera déterminée ultérieurement. Lorsqu'il y aura des développements, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal communiquera avec l'organisme.

4. Rapport de la présidente du conseil d'administration

M^{me} Micheline Ulrich souligne :

- sa participation à la séance spéciale du conseil d'administration du 5 juillet 2016;
- sa visite, en compagnie de M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, de différentes installations de la Direction des programmes santé mentale et dépendance (9 août 2016) et de la Direction du programme jeunesse (24 août 2016), où elle a pu rencontrer des membres du personnel dévoués et toujours soucieux d'offrir les meilleurs services ainsi que des usagers pour qui ces services font toute la différence;
- sa participation au Congrès national des visiteurs 2016 d'Agrément Canada, lequel avait lieu du 28 août 2016 au 30 août 2016, où elle a pu faire un suivi de la visite d'agrément de mars 2016 du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- sa participation, le 29 août 2016, à la rencontre du ministre de la Santé et des Services sociaux avec les 34 présidents des conseils d'administration des établissements de santé du Québec;
- sa participation, le 31 août 2016, à la séance du comité ad hoc pour le renouvellement du mandat du directeur de santé publique;
- sa participation à titre d'invitée, le 1^{er} septembre 2016, à la séance du comité de gouvernance et d'éthique.

5. Rapport de la présidente-directrice générale

M^{me} Sonia Bélanger souligne :

- sa participation à une rencontre des cadres de l'Hôpital Notre-Dame (22 juin 2016) et à la table des chefs de département clinique du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (23 juin 2016), afin de présenter la vision de l'Hôpital Notre-Dame lorsque celui-ci sera intégré au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- sa participation à deux annonces ministérielles : le 12 juillet 2016, le gouvernement du Québec a choisi de faire l'annonce d'un investissement de 51,9 M \$ pour les soins à domicile de longue durée au CLSC de Verdun, et le 18 août 2016, une aide financière de 100 000 \$ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux a été attribuée à l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour l'année 2016-2017.

6. Séance du conseil d'administration du 14 juin 2016

6.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 14 juin 2016, tel que déposé.

6.2 Affaires découlant

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne la signature de l'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017.

7. Séance spéciale du conseil d'administration du 5 juillet 2016

7.1 Adoption du procès-verbal

Le 5 juillet 2016, le conseil d'administration a tenu une séance spéciale par voie de conférence téléphonique afin de traiter certains dossiers nécessitant une prise de décision dans les meilleurs délais. Cette séance spéciale du conseil d'administration a été convoquée conformément à l'article 164 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et au Règlement de régie interne du conseil d'administration. Les décisions prises par le conseil d'administration lors de cette séance spéciale sont inscrites au procès-verbal de la présente séance du conseil d'administration :

- Nomination de Monsieur Mario Laflotte à titre de directeur adjoint des ressources informationnelles intérimaire;

- Nomination de trois chefs de département clinique :
 - Département de médecine d'urgence : Docteur Jocelyn Barriault;
 - Département de gériatrie : Docteur Marie-Jeanne Kergoat;
 - Département de médecine générale : Docteur Jean-Pierre Villeneuve, sur une base intérimaire;
- Nomination des cinq chefs adjoints du département de médecine générale :
 - Hébergement : Docteur Sophie Zhang;
 - Jeunesse, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme : Docteur Laila Ismail;
 - Première ligne : Docteur Daniel Murphy;
 - Santé mentale, dépendance et itinérance : Docteur David Barbeau;
 - Services hospitaliers : Docteur Marc-André Benoît;
- Nomination de sept médecins;
- Nomination de 11 médecins spécialistes dans le cadre d'une entente avec le Centre hospitalier universitaire Ste-Justine;
- Ajout de privilèges à trois médecins;
- Diminution des heures de pratique d'un médecin;
- Octroi d'un congé de service à cinq médecins;
- Démission de trois médecins;
- Départ à la retraite d'un médecin et d'un pharmacien;
- Fermeture du dossier d'un médecin;
- Adoption du rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie pour la période du 10 décembre 2015 au 10 juin 2016;
- Ajout d'un signataire pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec : Docteur Louis-Xavier D'Aoust.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 5 juillet 2016, tel que déposé.

7.2 Affaires découlant

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne la transmission du rapport sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie pour la période du 10 décembre 2015 au 10 juin 2016 à la Commission sur les soins de fin de vie.

8. Affaires du conseil d'administration et gouvernance

8.1 Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique (séance du 1^{er} septembre 2016)

M. Gérard Dufour, président du comité de gouvernance et d'éthique, présente le rapport de la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 1^{er} septembre 2016.

1) Application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Le comité de gouvernance et d'éthique a fait le suivi de la signature des annexes 1 (engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs), 3 (déclaration d'intérêts des administrateurs) et 4 (déclaration d'intérêts du président-directeur général) par les administrateurs. Les annexes ont été complétées et signées par l'ensemble des administrateurs.

Aucune situation n'a été portée à l'attention du comité de gouvernance et d'éthique concernant l'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.

2) Plan de travail du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pris connaissance de son plan de travail 2016-2017 mis à jour. En effet, ce plan évolue au gré de la tenue des séances du comité.

3) Évaluation du rendement de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services – Politique et formulaire d'évaluation

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, a présenté le formulaire d'évaluation du rendement de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services ainsi que le profil de compétence des cadres supérieurs du réseau de la santé et des services sociaux produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le formulaire d'évaluation proposé est cohérent avec celui utilisé pour évaluer les cadres supérieurs de l'organisation. Il s'agit d'un formulaire évolutif propre à l'établissement.

La présidente du conseil d'administration et la présidente-directrice générale devraient procéder annuellement à l'évaluation du rendement de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services, laquelle relève directement du conseil d'administration.

Le formulaire d'évaluation proposé a été remis à la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services afin que débute rapidement son processus d'évaluation du rendement pour l'année 2015-2016. Il a également été précisé que la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services devra utiliser ce formulaire pour évaluer le rendement des commissaires locales adjointes aux plaintes et à la qualité des services.

La politique d'évaluation du rendement de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services sera présentée au comité de gouvernance et d'éthique lors de sa prochaine séance. Le processus d'évaluation du rendement des commissaires locales adjointes aux plaintes et à la qualité des services y sera clairement défini.

4) Compétence et expérience des membres du conseil d'administration – Profil et matrice

Le comité de gouvernance et d'éthique a pris connaissance du profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration, lequel est basé sur les exigences ministérielles et un document de référence de l'École nationale d'administration publique. Le comité a convenu d'apporter quelques modifications avant de le présenter au conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et d'éthique a pris connaissance de la matrice de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration. Cet outil évolutif permettra :

- de bien déterminer les différentes expertises;
- aux administrateurs de poser leur candidature pour des comités en fonction de leurs forces;
- d'établir un portrait précis de l'ensemble du conseil d'administration;
- de cibler des opportunités de formation pour les administrateurs.

Le comité a convenu de s'approprier la matrice de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration avant de la présenter au conseil d'administration.

5) Évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil d'administration – Politique et questionnaires d'évaluation

Le comité de gouvernance et d'éthique a pris connaissance de la politique d'évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil d'administration ainsi que des quatre questionnaires d'évaluation qui la sous-tendent :

- questionnaire d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration;
- questionnaire d'évaluation du rendement du conseil d'administration;
- questionnaire d'autoévaluation des administrateurs quant à leur contribution au sein du conseil d'administration;
- questionnaire d'évaluation du rendement de la présidente du conseil d'administration.

Le comité a convenu d'apporter quelques modifications à la politique et aux questionnaires d'évaluation avant de les présenter au conseil d'administration.

8.2 Rapport du président du comité de vérification (séances du 27 juillet 2016 et du 14 septembre 2016)

M. Bernard Circé, président du comité de vérification, présente le rapport des séances du comité de vérification du 27 juillet 2016 et du 14 septembre 2016.

Une séance spéciale du comité de vérification s'est tenue le 27 juillet 2016 concernant les mesures de compression et le suivi du budget 2016-2017. Le 2 août 2016, un état de situation sous forme de correspondance a été présenté aux

administrateurs.

1) Répartition des crédits alloués dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, des ententes récurrentes – autres programmes et de la problématique du jeu pathologique pour l'année 2016-2017

M^{me} Julie Grenier, directrice adjointe – partenariat et soutien à l'offre de services, a déposé plusieurs documents, dont le bilan des subventions versées aux organismes pour l'exercice 2015-2016. Elle a présenté la répartition des crédits 2016-2017 au 1^{er} avril 2016, d'un montant de 123 502 378 \$. Ces crédits sont alloués aux organismes admis au programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), à certains établissements et autres OSBL œuvrant en santé et service sociaux, excluant les crédits octroyés aux organismes par la Direction de santé publique de Montréal.

541 organismes communautaires sont admis au PSOC en 2016-2017.

Il existe trois modes de financement pour les organismes communautaires : le soutien financier à la mission globale, les ententes spécifiques et les projets ponctuels.

Le soutien financier à la mission globale consiste en un financement récurrent encadré et assuré par une entente triennale, soit la convention de soutien financier 2015-2018. Ce financement sur une base continue est alloué dans la mesure où l'organisme répond aux critères d'admissibilité et d'analyse du PSOC.

Le financement à la mission globale sert à financer :

- les activités reliées à la mission en santé et services sociaux de l'organisme (organisation des services et des activités, salaires, coûts reliés à la formation, la concertation et la vie associative, etc.)
- l'infrastructure matérielle requise pour la réalisation des activités (local, équipement, parc informatique, etc.).

Les ententes spécifiques concernent les organismes admis au PSOC ou non (hors PSOC), et peuvent être conclues à l'intérieur de l'un ou l'autre des neuf programmes-services. L'entente spécifique est un contrat de collaboration qui traduit avec précision les engagements des parties.

Le financement par projet ponctuel vise le soutien de projets très précis ou d'activités répondant à un besoin particulier, et l'octroi est non récurrent et d'une durée limitée (exemple : fonds d'urgence).

Un montant récurrent de 124 398 \$ est disponible pour le fonds d'urgence afin de pallier des problèmes financiers imprévus des organismes admis au PSOC.

Les sommes non réparties en 2016-2017 sont de 2 164 310 \$ (non récurrent) et de 473 309 \$ (récurrent).

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'approuver la répartition des crédits pour l'année 2016-2017, d'un montant de 123 502 378 \$.

2) Allocation des fonds non répartis dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires pour l'année 2016-2017

M^{me} Grenier a présenté un document exposant l'allocation des fonds non répartis dans le cadre du PSOC pour l'année 2016-2017, en fonction de différentes catégories.

Montants disponibles par catégorie

Catégorie	Montant
Maintien à domicile	86 953 \$
Personnes démunies	72 607 \$
Santé mentale	119 912 \$
Santé physique	37 290 \$

Chaque répartition a fait l'objet d'une consultation auprès du Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM) et des autres regroupements concernés.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'approuver l'allocation des fonds non répartis dans le cadre du PSOC pour l'année 2016-2017.

3) Plan de conservation de l'équipement et du mobilier 2016-2017 (équipement non médical et mobilier) et Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières 2016-2017 (maintien des actifs immobiliers et rénovation fonctionnelle mineure)

M. Rénaud Breton, directeur des services techniques, a présenté la répartition des enveloppes récurrentes 2016-2017 en maintien des actifs et en rénovation fonctionnelle mineure.

Annuellement, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) procède à l'allocation des enveloppes budgétaires aux fins de maintien des actifs du réseau sociosanitaire québécois. Pour 2016-2017, un montant total de 24 922 318 \$ est accordé au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre des investissements du Plan québécois des infrastructures. Ce montant est constitué de huit enveloppes distinctes eu égard aux catégories des actifs concernés :

Activités	Allocation CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Maintien des actifs immobiliers	11 855 667 \$
Maintien des actifs immobiliers – Partenariat public-privé	0 \$
Résorption du déficit du maintien des actifs immobiliers	330 609 \$
Rénovation fonctionnelle mineure autre qu'en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	178 853 \$
Rénovation fonctionnelle mineure en CHSLD	965 300 \$
Remplacement de l'équipement médical	4 163 713 \$
Résorption du déficit de maintien des actifs – équipement médical	959 386 \$
Remplacement de l'équipement non médical et mobilier	2 468 790 \$

Depuis le 1^{er} avril 2015, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit assurer les responsabilités antérieurement dévolues à l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal concernant les établissements privés conventionnés (EPC), dont les installations sont de propriété publique. Les montants consentis aux EPC pour le maintien des actifs sont inclus dans les enveloppes 2016-2017 du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Une fois les enveloppes allouées, les établissements doivent procéder à la planification des projets et des acquisitions conformément aux lois, aux règlements, aux cadres de gestion, aux circulaires, aux politiques, aux lignes directrices ainsi qu'aux orientations en vigueur.

La répartition des soldes des enveloppes récurrentes constituant les réserves sera établie de la manière suivante :

Maintien des actifs

Nom	(\$)
CRDITED de Montréal Réfection de la maçonnerie (CR Lisette Dupras) et de l'escalier avant (Pavillon Pierrefonds)	560 000
CSSS du Sud-Ouest-Verdun Réfection de la maçonnerie – CH Réal-Morel	296 700
Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal Relocalisation des programmes clientèle DP – phase 2	1 000 000
La corporation du centre de réadaptation Lucie-Bruneau Réfection de la maçonnerie et ajout d'un drain français	1 200 000
Le Centre jeunesse de Montréal Réfection de la maçonnerie – Aile B Dominique-Savio-Mainbourg	400 000
Groupe Champlain Inc. (EPC) Mise aux normes de l'éclairage due à la vétusté des appareils	100 000
TOTAL RÉPARTI DE LA RÉSERVE	3 556 700

Résorption du déficit du maintien des actifs (RDMA)

Nom	(\$)
Voir note 1	330 609
TOTAL NON RÉPARTI DE LA RÉSERVE	330 609

Note 1

À ce jour, aucun bâtiment ne présente un indice de vétusté D ou E. Cette réserve sera donc conservée pour des besoins futurs.

Rénovation fonctionnelle mineure

Nom	(\$)
Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal Relocalisation des programmes clientèle DP – phase 2	1 573 942
TOTAL RÉPARTI DE LA RÉSERVE	1 573 942

Remplacement de l'équipement

Nom	(\$)
3725, rue Saint-Denis (pour la Direction de la santé publique)	37 600 \$
Centre de réadaptation en dépendance de Montréal	23 000 \$
CSSS du Sud-Ouest-Verdun	162 000 \$
CSSS Jeanne-Mance	312 000 \$
Institut Raymond-Dewar	31 000 \$
Institut universitaire de gériatrie de Montréal	81 017 \$
La Corporation du centre de réadaptation Lucie-Bruneau	64 000 \$
L'Hôpital chinois de Montréal (1963)	21 000 \$
CHSLD Vigi Reine-Élisabeth (EPC)	9 020 \$
TOTAL RÉPARTI DE LA RÉSERVE	740 637 \$

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'autoriser la présidente-directrice générale à déposer au MSSS les plans suivants :

- Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) 2016-2017 – Maintien des actifs immobiliers;
- Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) 2016-2017 – Rénovation fonctionnelle mineure (RFM);
- Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM) 2016-2017 – Volet équipement non médical et mobilier.

4) Renouvellement de deux baux – CRDITED de Montréal

M. Breton a déposé un document concernant le renouvellement des baux des édifices sis au :

- 2425, rue Dandurand;
- 4532-4534, rue Ontario Est.

Ces baux, dont le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, viendront à échéance le 31 octobre 2016.

Le bail de l'édifice sis au 4532-4534, rue Ontario Est fait l'objet d'une optimisation. En effet, le rapatriement de la clientèle de l'édifice sis au 2651, rue Crémazie (bail non renouvelé) permet une économie de 49 634 \$ / année.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'approuver le renouvellement des baux ci-après dont le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, aux termes et conditions stipulés aux différentes ententes :

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
CRDITED	Atelier de travail Uni	2425, rue Dandurand
CRDITED	Atelier Ontario	4532-34, rue Ontario

5) Prix pour la vente de l'édifice sis au 90, rue de la Gauchetière Est

M. Breton a déposé un document synthèse concernant la vente de l'édifice sis au 90, rue de la Gauchetière Est.

Les études démontrent une contamination des sols nécessitant une réhabilitation pour tout projet résidentiel, récréatif ou institutionnel.

Une première évaluation de la valeur marchande a été réalisée le 1^{er} novembre 2013 par Groupe Altus Limitée. Cette firme œuvre à travers le monde dans le domaine immobilier commercial et est un leader dans l'évaluation de biens immobiliers au Canada. Une deuxième évaluation a été réalisée le 1^{er} juin 2016 :

- Redéveloppement en copropriété (valeur marchande retenue : 5 160 078 \$);
- Redéveloppement communautaire (valeur marchande retenue : 3 035 340 \$).

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'autoriser le directeur des services techniques à entreprendre les démarches auprès du MSSS afin d'obtenir l'approbation de procéder à la mise en vente de l'immeuble, et ce, en conformité avec les lois, règlements, politiques et directives en matière de disposition des immeubles excédentaires. Le comité de vérification recommande également au conseil d'administration de retenir les valeurs marchandes établies par la firme Groupe Altus Limitée comme valeurs de départ pour les négociations en lien avec la vente de cet immeuble.

6) Bilan annuel de la sécurité de l'information 2015-2016

Les membres du comité de vérification ont pris connaissance de ce dossier et feront le suivi auprès du conseil d'administration.

7) Budget 2016-2017 – État de situation au 14 septembre 2016

M. Christian Parent, directeur des ressources financières, a déposé un document concernant l'évolution du budget 2016-2017 à la période 4.

Les compressions sont toujours de 24 827 410 \$. Les mesures administratives sont passées de 21 619 500 \$ à 21 364 498 \$. Les mesures cliniques sont passées de 1 673 000 \$ à 1 285 000 \$. Concernant les mesures cliniques, les services ne feront l'objet d'aucune coupure.

Le rapport Cifino pour la période 4 a été déposé pour information. On constate un déficit de 347 294 \$, mais on prévoit toujours l'équilibre budgétaire au 31 mars 2017.

8) Régime d'emprunts à long terme pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017

M. Parent a déposé un document concernant le régime d'emprunts à long terme pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017, d'un montant de 210 591 166,89 \$.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé l'institution par l'emprunteur du présent régime d'emprunts,

selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 21 juillet 2016.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'approuver l'institution d'un régime d'emprunts à long terme pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017, d'un montant de 210 591 166,89 \$.

9) Communication de plaintes concernant l'information financière

M. Parent a déposé un document présentant une procédure relative aux signalements de fraudes et d'irrégularités financières.

Tout signalement pourra être effectué à une adresse électronique qui sera prochainement créée et sera traité de manière confidentielle par le président du comité de vérification, qui verra à en faire la gestion et le suivi.

10) Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016

M. Pierre Vallerand, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, a présenté le rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016.

L'entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2015 dans le cadre du programme de santé au travail entre la Commission de la santé et de la sécurité au travail et l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal prévoit les engagements de l'Agence pour répondre aux attentes de la Commission.

Ce rapport a été transmis à la Commission le 15 juillet 2016, accompagné du rapport de l'auditeur indépendant.

M^{me} Guénaëlle Joly, directrice adjointe des opérations financières, a présenté les états financiers du rapport et a fait état des revenus et dépenses.

On note des revenus de 10 512 477 \$ provenant principalement de la Commission et des dépenses de 10 506 378 \$, pour un surplus de 6 099 \$ à la fin de l'exercice.

Pour ce qui est du solde de fonds, on note un solde positif de 464 183 \$.

Par la suite, M. Vallerand a présenté le rapport des auditeurs qui se veut sans réserve.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration de prendre acte du rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016, lequel a été transmis au MSSS.

11) Rapport spécial sur les informations financières et non financières des laboratoires de biologie médicale au 31 mars 2016

M^{me} Joly a présenté la reddition de comptes qui résume les coûts totaux présentés selon les centres d'activités du manuel de gestion financière pour les laboratoires (page 110).

Selon la page 110, les coûts directs nets pour les laboratoires sont de 7 569 168 \$ en 2015-2016.

Un ajustement de 195 000 \$ représente un montant non récurrent pour des motifs extraordinaires.

8.3 Modification du calendrier des séances du conseil d'administration 2016-2017

Résolution 2016-09-21-01

Modification du calendrier des séances du conseil d'administration 2016-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, ce dernier a adopté le calendrier de ses séances pour l'année 2016-2017 le 18 mai 2016.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, lorsqu'une séance ne peut avoir lieu suivant le calendrier adopté, le conseil d'administration choisit, par résolution, une nouvelle date.

ATTENDU QUE la séance publique annuelle d'information, laquelle devait avoir lieu le 30 novembre 2016, a été

déplacée au 16 novembre 2016.

ATTENDU QUE le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2016-2017 se présente maintenant comme suit :

- Mercredi 21 septembre 2016 (séance ordinaire);
- Mercredi 16 novembre 2016 (séance publique annuelle d'information);
- Mercredi 30 novembre 2016 (séance ordinaire);
- Mercredi 25 janvier 2017 (séance ordinaire);
- Mercredi 22 mars 2017 (séance ordinaire);
- Mercredi 10 mai 2017 (séance ordinaire);
- Mercredi 14 juin 2017 (séance ordinaire).

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter la version modifiée du calendrier des séances du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'année 2016-2017.

8.4 Mise sur pied du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise

En août dernier, le Secrétariat à l'accès aux services en langue anglaise du ministère de la Santé et des Services sociaux a informé les établissements concernés que des délais quant à la révision du *Règlement sur le Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise* (chapitre S-4.2, r. 4), sur lequel sera basé le règlement type des comités régionaux pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, obligeaient le report de la mise sur pied des comités régionaux. La nouvelle échéance sera communiquée dès que possible aux établissements concernés. Rappelons que pour la région de Montréal, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a la responsabilité de mettre sur pied le comité régional.

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ne peut mettre sur pied le comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise sans avoir reçu au préalable le règlement type.

L'entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 du CIUSSS, laquelle prévoyait la mise sur pied du comité régional au 30 septembre 2016, sera modifiée en conséquence.

Bien que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ne puisse mettre sur pied le comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise pour le moment, les travaux relatifs à sa mise sur pied se poursuivent. En effet, les CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal ont tenu une session de travail au cours de l'été. Ainsi, une grille de sélection des candidats à être nommés sur le comité régional et la liste des organismes de promotion des intérêts des personnes d'expression anglaise sur l'île de Montréal, à partir desquels le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal procédera à un appel de candidatures qui permettra de sélectionner les membres du comité régional, ont été produites.

9. Qualité et sécurité des soins et services

9.1 Tableau de bord de gestion stratégique

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration et performance, présente ce point.

À la lumière des résultats de la période 4, l'établissement est en bonne posture en ce qui concerne le soutien à domicile de longue durée, les soins palliatifs et de fin de vie, les services de santé mentale et la durée de séjour à l'urgence. Les délais d'accès aux services spécialisés en dépendance ainsi que l'accès aux services spécialisés en déficience physique et à l'évaluation de la protection de la jeunesse atteignent les cibles. En général, les délais d'accès en chirurgie sont respectés. On constate une baisse du nombre de déclarations d'incidents / accidents et des taux d'infection, à l'exception de l'ERV qui demeure stable. L'établissement est en équilibre budgétaire et les projets en cours évoluent positivement.

D'autre part, les résultats concernant l'accessibilité aux services de réadaptation pour la clientèle en déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme permettent de constater des améliorations au regard des enjeux mis de l'avant. On note également des écarts concernant le respect des délais pour les services d'imagerie médicale de type résonance magnétique, échographie et tomodensitométrie, de même que pour la coloscopie (priorités 3 et 4). Enfin,

les trois indicateurs en lien avec les ressources humaines sont en hausse, comparativement à l'année précédente.

Voici les réponses fournies aux questionnements de certains administrateurs :

- Indicateur no. 12 : Proportion des demandes de services en attente de moins de trois mois pour la clientèle élective en imagerie médicale

Il est précisé que les données relatives aux services d'imagerie médicale peuvent être comparées avec celles d'autres établissements de santé. À cet égard, M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne que les résultats du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal se situent dans la moyenne et que l'accès aux services d'imagerie médicale est une priorité stratégique ministérielle.

- Indicateur no. 14.2 : Taux des demandes de services traitées selon les délais définis comme standards du Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience (services spécialisés en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme)

Afin de respecter les délais pour les priorités élevées et modérées, d'importants travaux de révision de l'organisation du travail sont en cours. Pour les enfants 0-7 ans, un plan d'action a été transmis au Protecteur du citoyen, qui s'en est déclaré satisfait.

Pour les prochains tableaux de bord, une analyse plus approfondie des cibles non atteintes sera présentée afin que les administrateurs prennent connaissance, entre autres, des plans d'action mis en œuvre.

Une administratrice souligne l'excellent résultat concernant le pourcentage de séjours de 48 heures et plus sur civière.

M^{me} Micheline Ulrich, présidente, souligne les excellents résultats en lien avec les taux d'infections nosocomiales et l'amélioration des résultats concernant les demandes de services traitées en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme. Elle remercie les équipes.

9.2 Suivi de la visite d'agrément de mars 2016

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration et performance, présente ce point.

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a reçu 10 visiteurs d'Agrément Canada en mars 2016. Ceux-ci ont évalué les services de près d'une cinquantaine d'équipes du Sud-Ouest-Verdun, de Jeanne-Mance, de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal et de l'Hôpital chinois de Montréal. Une deuxième visite aura lieu en février 2018 pour les autres constituantes du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Agrément Canada exige un suivi cinq mois et 11 mois après une visite pour les pratiques organisationnelles requises et certains critères à priorité élevée n'étant pas en place au moment de la visite. Pour le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, un suivi est exigé en août 2016 et en février 2017. Un comité d'évaluation examine actuellement l'ensemble des documents transmis dans le cadre du premier suivi et devrait rendre les résultats de cette évaluation dans environ quatre semaines. En ce qui a trait au deuxième suivi, la Direction qualité, évaluation, performance et éthique communiquera avec les équipes concernées entre le 22 septembre 2016 et le 6 octobre 2016, en vue de faire un rappel des exigences d'Agrément Canada et de présenter le calendrier d'exécution des travaux.

10. Rapports annuels 2015-2016

10.1 Comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

M^{me} Nicole René, présidente du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, présente ce point.

D'entrée de jeu, M^{me} René remercie M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration et performance, M^{me} Nancie Brunet, directrice adjointe qualité, risques et éthique, et leur équipe pour le soutien apporté au comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Le rapport annuel du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal comprend son rapport d'activités consolidé pour l'année 2015-2016, de même que les rapports des comités d'usagers continués. Il renferme également le rapport financier qui indique les sommes totales allouées par le CIUSSS pour l'ensemble des comités ainsi

que les soldes.

Le conseil d'administration prend acte des recommandations du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- Rétablir les comités qui ont été abolis à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2) et qui visent directement la qualité des soins et services;
- Nommer sur ces comités des représentants du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ou des comités d'usagers continués;
- Consulter les membres du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dès l'élaboration de projets qui affecteront les usagers et résidents;
- Fournir au comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal les services d'un répondant de l'établissement;
- Fournir au comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal les résultats des sondages sur la qualité des soins et services;
- Retenir la subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux jusqu'à ce que le comité des usagers Jeanne-Mance ait déposé son plan d'action pour atteindre l'équilibre budgétaire.

M^{me} Janet Parento, administratrice issue du collège électoral du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, remercie M^{me} René d'avoir accepté la présidence du comité.

Le conseil d'administration adopte une motion visant à remercier l'ensemble des membres des comités de résidents et des comités d'usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal qui œuvrent bénévolement à renseigner les usagers sur leurs droits et leurs obligations, à promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et à défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers.

Résolution 2016-09-21-02

Rapport annuel 2015-2016 du comité des usagers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 212 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le comité des usagers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit présenter chaque année un rapport d'activités au conseil d'administration.

ATTENDU QU'en vertu de la circulaire 2016-021 du ministère de la Santé et des Services sociaux, le comité des usagers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est assujéti à certains principes et à certaines modalités relativement à la production du rapport annuel.

ATTENDU QUE le rapport annuel 2015-2016 du comité des usagers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a été adopté par le comité le 6 septembre 2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2015-2016 du comité des usagers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

10.2 Comité de révision

M. Éric Forget, président du comité de révision, présente ce point.

M. Forget souligne l'importance que tous les médecins examinateurs connaissent bien leur mandat et qu'ils aient une formation spécifique à ce sujet.

Résolution 2016-09-21-03

Rapport annuel 2015-2016 du comité de révision

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le comité de révision doit transmettre au conseil d'administration, avec copie au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, au moins une fois par année, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, un rapport décrivant les motifs des plaintes ayant fait l'objet d'une demande de révision depuis le dernier rapport, de ses conclusions ainsi que des délais

de traitement de ses dossiers; il peut en outre formuler des recommandations ayant notamment pour objet l'amélioration de la qualité des soins ou services médicaux, dentaires et pharmaceutiques dispensés par l'établissement.

ATTENDU QUE le rapport annuel 2015-2016 du comité de révision a été adopté par le comité le 28 avril 2016.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel 2015-2016 du comité de révision du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- de transmettre copie de ce rapport au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

11. Ressources financières

11.1 Répartition des crédits alloués dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, des ententes récurrentes – autres programmes et de la problématique du jeu pathologique pour l'année 2016-2017

M^{me} Julie Grenier, directrice adjointe – partenariat et soutien à l'offre de services, présente ce point.

Résolution 2016-09-21-04

Répartition des crédits alloués dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, des ententes récurrentes – autres programmes et de la problématique du jeu pathologique pour l'année 2016-2017

ATTENDU QUE la répartition du financement alloué dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires et des ententes récurrentes – autres programmes est une reconduction du financement de l'année précédente, incluant l'indexation et les ajouts de crédits alloués en cours d'année.

ATTENDU QUE cette répartition tient compte de la reddition de comptes effectuée pour chacun des groupes concernés.

ATTENDU QUE la répartition du financement alloué dans le cadre de la problématique du jeu pathologique tient compte de la reddition de comptes.

ATTENDU QUE la répartition des crédits alloués dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, des ententes récurrentes – autres programmes et de la problématique du jeu pathologique pour l'année 2016-2017 a fait l'objet d'une présentation au comité de vérification le 14 septembre 2016.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'approuver la répartition des crédits alloués dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, des ententes récurrentes – autres programmes et de la problématique du jeu pathologique pour l'année 2016-2017, d'un montant total de 123 502 378 \$, conformément aux annexes présentées au conseil d'administration.

11.2 Allocation des fonds non répartis dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires pour l'année 2016-2017

M^{me} Julie Grenier, directrice adjointe – partenariat et soutien à l'offre de services, présente ce point.

Le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) a, dans les catégories Maintien à domicile, Personnes démunies, Santé mentale et Santé physique, des montants récurrents disponibles (fonds non répartis) provenant du retrait d'organismes du PSOC dû à leur non-conformité ou à leur fermeture. Le Service régional des activités communautaires et de l'itinérance a procédé à une répartition de ces fonds entre les organismes des catégories concernées en respectant les balises pour le financement dédié à la mission globale présentées dans le Cadre de référence sur le partenariat approuvé le 30 mars 2015. Compte tenu qu'il n'y a pas eu de répartition de ces crédits en 2015-2016, les mêmes montants seront versés de façon non récurrente aux organismes identifiés.

Résolution 2016-09-21-05

Allocation des fonds non répartis dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires pour l'année 2016-2017

ATTENDU QUE l'allocation des fonds non répartis tient compte des balises pour le financement dédié à la mission globale présentées dans le Cadre de référence sur le partenariat approuvé le 30 mars 2015.

ATTENDU QUE chaque allocation a fait l'objet d'une consultation auprès du Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM) et des autres regroupements concernés.

ATTENDU QUE l'allocation des fonds non répartis dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires pour l'année 2016-2017 a fait l'objet d'une présentation au comité de vérification le 14 septembre 2016.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'approuver l'allocation des fonds non répartis dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires pour l'année 2016-2017, conformément aux données présentées au conseil d'administration.

11.3 Régime d'emprunts à long terme pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017

M. Christian Parent, directeur des ressources financières, présente ce point.

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal devra effectuer des emprunts à long terme d'ici le 31 décembre 2017 afin de renouveler les emprunts échus qui servent au financement de ses immobilisations.

Résolution 2016-09-21-06

Régime d'emprunts à long terme pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 210 591 166,89 \$, dont le détail apparaît aux tableaux annexés à la présente résolution.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants.

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts.

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 21 juillet 2016.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

1. Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 210 591 166,89 \$, dont le détail apparaît aux tableaux annexés à la présente résolution, soit institué;

2. Que les emprunts à long terme effectués soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de 18 mois s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017 et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux

organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :

i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;

ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatique, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois mois de la fin d'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;

iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;

iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement;

3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- le président-directeur général;
- le président-directeur général adjoint;
- le directeur des ressources financières;
- le directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer

la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

11.4 Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016

M. Christian Parent, directeur des ressources financières, présente ce point.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne qu'il serait intéressant de présenter un projet lié à la santé et à la sécurité au travail pour que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal puisse utiliser le montant résiduel du Fonds de santé au travail.

Résolution 2016-09-21-07

Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016

ATTENDU QUE le Réseau de santé publique en santé au travail a pour mission d'assurer la protection de la santé des travailleurs du Québec en soutenant les milieux de travail pour qu'ils puissent assumer leurs obligations en matière de prévention des lésions professionnelles.

ATTENDU QUE l'équipe régionale de santé au travail de la Direction de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les trois équipes des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux mandatés en santé au travail œuvrent au quotidien auprès des établissements du territoire pour éliminer les risques à la santé tels :

- les risques chimiques comme la poussière de bois et la silice;
- les risques physiques comme le bruit;
- les risques de troubles musculosquelettiques comme la manutention des charges lourdes, les mouvements répétitifs et les postures contraignantes;
- les risques biologiques comme les moisissures.

ATTENDU QUE l'entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2015 dans le cadre du programme de santé au travail entre la Commission de la santé et de la sécurité au travail et l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal prévoit les engagements de l'Agence pour répondre aux attentes de la Commission.

ATTENDU QUE le guide d'utilisation du budget prévoit au paragraphe 4.1 que le rapport financier annuel consolidé vérifié par le vérificateur externe est transmis à la Commission de la santé et de la sécurité au travail au plus tard le 15 juillet suivant la date de la fin de l'exercice financier.

ATTENDU QUE le comité de vérification a pris connaissance du rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016, lequel présente un surplus de 6 099 \$ et a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de prendre acte du rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016.

11.5 Rapport spécial sur les informations financières et non financières des laboratoires de biologie médicale au 31 mars 2016

M. Christian Parent, directeur des ressources financières, présente ce point.

Dans le cadre du projet Optilab, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) entend doter le réseau des outils nécessaires pour permettre aux grappes d'assurer une optimisation des ressources dévolues à la biologie

médicale. Il importe à cet effet de disposer de données complètes et exactes concernant les dépenses occasionnées par les laboratoires. Ces données permettront au MSSS de procéder à l'étalonnage et à la gestion par résultats qui seront à la base de l'évolution des services de biologie médicale au Québec.

En vertu de l'article 293 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le ministre peut déterminer des éléments du mandat de l'auditeur indépendant d'un établissement en sus de ceux déterminés par règlement.

Compte tenu du fait que le MSSS désire améliorer sa compréhension de la performance des laboratoires de biologie médicale, évaluer l'évolution des coûts réellement encourus et apprécier la performance, il a été demandé à l'ensemble des établissements publics identifiés par le ministre de produire un rapport spécial sur les informations financières et non financières des laboratoires de biologie médicale et de le transmettre au MSSS, accompagné du rapport d'audit, au plus tard le 9 septembre 2016.

12. Services techniques

12.1 Plan de conservation de l'équipement et du mobilier 2016-2017 (équipement non médical et mobilier) et Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières 2016-2017 (maintien des actifs immobiliers et rénovation fonctionnelle mineure)

M. Rénaud Breton, directeur des services techniques, présente ce point.

Résolution 2016-09-21-08

Plan de conservation de l'équipement et du mobilier 2016-2017 (équipement non médical et mobilier) et Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières 2016-2017 (maintien des actifs immobiliers et rénovation fonctionnelle mineure)

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux procède annuellement à l'allocation des enveloppes budgétaires aux fins de maintien des actifs du réseau sociosanitaire québécois.

ATTENDU QUE pour 2016-2017, un montant total de 24 922 318 \$ est accordé au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre des investissements du Plan québécois des infrastructures.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit assurer les responsabilités antérieurement dévolues à l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal concernant les établissements privés conventionnés, dont les installations sont de propriété publique.

ATTENDU QUE les montants consentis aux établissements privés conventionnés pour le maintien des actifs sont inclus dans les enveloppes 2016-2017 de l'établissement.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit procéder à la planification des projets et des acquisitions en conformité avec les lois, les règlements, les cadres de gestion, les circulaires, les politiques, les lignes directrices ainsi que les orientations en vigueur.

ATTENDU QUE le dépôt des plans de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) et de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM) doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'autoriser Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice-générale :

- à déposer au ministère de la Santé et des Services sociaux les plans suivants :
 - Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) 2016-2017 – Maintien des actifs immobiliers;
 - Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) 2016-2017 – Rénovation fonctionnelle mineure (RFM);
 - Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM) 2016-2017 – Volet équipement non médical et mobilier;

- à demander au ministère de la Santé et des Services sociaux de répartir les soldes des enveloppes récurrentes constituant les réserves de la manière suivante :

MAINTIEN DES ACTIFS

Nom	(\$)
CRDITED de Montréal Réfection de la maçonnerie (CR Lisette Dupras) et de l'escalier avant (Pavillon Pierrefonds)	560 000
CSSS du Sud-Ouest-Verdun Réfection de la maçonnerie – CH Réal-Morel	296 700
Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal Relocalisation des programmes clientèle DP – phase 2	1 000 000
La corporation du centre de réadaptation Lucie-Bruneau Réfection de la maçonnerie et ajout d'un drain français	1 200 000
Le Centre jeunesse de Montréal Réfection de la maçonnerie – Aile B Dominique-Savio-Mainbourg	400 000
Groupe Champlain Inc. (EPC) Mise aux normes de l'éclairage due à la vétusté des appareils	100 000
TOTAL RÉPARTI DE LA RÉSERVE	3 556 700

RÉSORPTION DU DÉFICIT DU MAINTIEN DES ACTIFS (RDMA)

Nom	(\$)
Voir note 1	330 609
TOTAL NON RÉPARTI DE LA RÉSERVE	330 609

Note 1

À ce jour, aucun bâtiment ne présente un indice de vétusté D ou E. Cette réserve sera donc conservée pour des besoins futurs.

RÉNOVATION FONCTIONNELLE MINEURE

Nom	(\$)
Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal Relocalisation des programmes clientèle DP – phase 2	1 573 942
TOTAL RÉPARTI DE LA RÉSERVE	1 573 942

REPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT NON MÉDICAL ET MOBILIER

Nom	(\$)
3725, rue Saint-Denis (pour la Direction de la santé publique)	37 600 \$
Centre de réadaptation en dépendance de Montréal	23 000 \$
CSSS du Sud-Ouest-Verdun	162 000 \$
CSSS Jeanne-Mance	312 000 \$
Institut Raymond-Dewar	31 000 \$
Institut universitaire de gériatrie de Montréal	81 017 \$
La Corporation du centre de réadaptation Lucie-Bruneau	64 000 \$
L'Hôpital chinois de Montréal (1963)	21 000 \$
CHSLD Vigi Reine-Élizabeth (EPC)	9 020 \$
TOTAL RÉPARTI DE LA RÉSERVE	740 637 \$

12.2 Renouvellement de deux baux – CRDITED de Montréal

M. Rénaud Breton, directeur des services techniques, présente ce point.

Résolution 2016-09-21-09

Renouvellement de deux baux – CRDITED de Montréal

ATTENDU QUE les baux des deux installations énumérées ci-après arrivent à échéance le 31 octobre 2016.

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le renouvellement de deux baux dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'approuver le renouvellement des deux baux ci-après dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, aux termes et conditions stipulés aux différentes ententes :

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
CRDITED de Montréal	Atelier de travail Uni	2425, rue Dandurand
CRDITED de Montréal	Atelier Ontario	4532-4534, rue Ontario Est

- d'autoriser le directeur des services techniques de l'établissement à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

12.3 Prix pour la vente de l'édifice sis au 90, rue de la Gauchetière Est

M. Rénaud Breton, directeur des services techniques, présente ce point.

L'immeuble sis au 90, rue de la Gauchetière Est, à Montréal, est la propriété de l'ancien établissement du CSSS Jeanne-Mance, faisant désormais partie intégrante du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal depuis sa création le

1^{er} avril 2015. Dans le cadre du montage financier pour le projet de construction du CLSC des Faubourgs, site localisé au 66, rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, l'immeuble de la rue de la Gauchetière Est a été déclaré excédentaire. Cet immeuble auparavant loué à la Ville de Montréal est vacant depuis le 1^{er} juillet 2016. Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit par conséquent procéder à la disposition de cet immeuble.

Résolution 2016-09-21-10

Disposition de l'immeuble excédentaire sis au 90, rue de la Gauchetière Est, à Montréal

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 90, rue de la Gauchetière Est, à Montréal, propriété du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, est déclaré excédentaire.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit procéder à la mise en vente de l'immeuble.

ATTENDU QUE l'immeuble a fait l'objet d'une évaluation marchande indépendante par la firme Groupe Altus Limitée et que celle-ci a établi la valeur marchande de l'immeuble selon la méthode de comparaison en date 1^{er} juin 2016 :

- Scénario 1 : Redéveloppement en copropriété (valeur retenue : 5 160 078 \$);
- Scénario 2 : Redéveloppement communautaire (valeur retenue : 3 035 340 \$).

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'autoriser le directeur des services techniques à entreprendre les démarches auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir l'approbation de procéder à la mise en vente de l'immeuble sis au 90, rue de la Gauchetière Est, à Montréal, et ce, en conformité avec les lois, règlements, politiques et directives en matière de disposition des immeubles excédentaires;
- de retenir les valeurs marchandes établies par la firme Groupe Altus Limitée comme valeurs de départ pour les négociations en lien avec la vente de cet immeuble.

12.4 État de situation du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital de Verdun

M. Pierre-Paul Milette, directeur général adjoint – programme santé physique générale et spécialisée, et M^{me} Éliane Favreau, chargée de projet, présentent ce point.

Depuis le dernier état de situation du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital de Verdun présenté le 18 mai 2016, la version finale mise à jour du plan clinique de l'Hôpital de Verdun a été transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux et ce dernier a procédé à la levée des conditions de l'avis de reconnaissance du besoin, soit à la reconnaissance du besoin pour l'ensemble des secteurs concernés. De mars 2016 à juillet 2016, une analyse stratégique immobilière a permis le développement de neuf options immobilières pour l'agrandissement de l'hôpital, dont quatre feront l'objet d'une analyse plus approfondie. Depuis juin 2016, le programme fonctionnel et les deux premiers chapitres du dossier d'opportunité sont en élaboration par les architectes. En date du 19 septembre 2016, le niveau d'avancement global de ces deux documents était respectivement de 60 % et de 84 %.

À l'automne 2016, le programme fonctionnel et les deux premiers chapitres du dossier d'opportunité seront validés par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vue de l'émission de l'avis de pertinence. L'élaboration du programme technique et des chapitres suivants du dossier d'opportunité débutera au cours de l'automne 2016 et de l'hiver 2017.

À la suite d'un questionnement soulevé par un administrateur, il est souligné que la contribution du conseil d'administration dans le cadre de ce projet sera d'en suivre les grandes étapes. Lorsque le projet entrera dans la phase de construction, un comité spécial pourrait être mis en place.

13. Ressources humaines

13.1 Renouvellement du mandat du directeur de santé publique

M^{me} Marie-Claude Lévesque, directrice adjointe des ressources humaines, présente ce point.

M^{me} Micheline Ulrich, présidente, souligne que le comité ad hoc chargé d'analyser la candidature de D^r Richard Massé, médecin spécialiste en santé communautaire, a été impressionné par sa vaste expérience. Elle ajoute que D^r Massé a une vision bien précise en matière de santé publique pour les deux prochaines années.

La résolution concernant le renouvellement du mandat du directeur de santé publique est modifiée séance tenante : le mandat est renouvelé pour une période de deux ans, sans mention de date spécifique.

Résolution 2016-09-21-11

Renouvellement du mandat du directeur de santé publique

ATTENDU QUE le mandat de Docteur Richard Massé, directeur de santé publique, expirait le 15 avril 2016.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 372 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le directeur de santé publique demeure en poste jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 372 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux nomme le directeur de santé publique.

ATTENDU QUE le 31 août 2016, un comité ad hoc, composé de Madame Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, Monsieur Gérard Dufour, président du comité de gouvernance et d'éthique, Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, et Monsieur Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communication et des affaires juridiques, a rencontré Docteur Richard Massé afin d'analyser le bilan de son premier mandat et d'apprécier ses propositions de priorités pour le mandat à venir.

ATTENDU QUE le comité ad hoc recommande le renouvellement du mandat du directeur de santé publique pour une période de deux ans.

Sur recommandation du comité ad hoc, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de recommander au ministre de la Santé et des Services sociaux le renouvellement du mandat de Docteur Richard Massé à titre de directeur de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour une période de deux ans.

13.2 Nomination des substituts de la directrice de la protection de la jeunesse

M^{me} Michelle Dionne, directrice de la protection de la jeunesse, présente ce point.

Étant donné que la fonction de directeur de la protection de la jeunesse doit toujours être pourvue d'un titulaire, il y a lieu de désigner une personne pour agir en lieu et place de Madame Michelle Dionne, directrice de la protection de la jeunesse, dans le cas où celle-ci est absente, dans l'incapacité d'agir ou lorsque le poste devient vacant.

Résolution 2016-09-21-12

Nomination des substituts de la directrice de la protection de la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (chapitre P-34.1), le directeur de la protection de la jeunesse est nommé par le conseil d'administration.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (chapitre P-34.1), il y a lieu de désigner une personne pour agir en lieu et place de Madame Michelle Dionne, directrice de la protection de la jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, dans le cas où celle-ci est absente, dans l'incapacité d'agir ou lorsque le poste devient vacant.

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité d'assurer une permanence dans de telles circonstances.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de désigner, à compter du 21 septembre 2016 :

- Madame Suzanne Dessureault, directrice adjointe de la protection de la jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour agir en lieu et place de Madame Michelle Dionne, directrice de la protection de la jeunesse, dans le cas où celle-ci est absente, dans l'incapacité d'agir ou lorsque le poste devient vacant;
- Madame Annie Guindon, adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour agir en lieu et place de Madame Suzanne Dessureault, directrice adjointe de la protection de la jeunesse, dans le cas où celle-ci est absente, dans l'incapacité d'agir ou lorsque le poste devient vacant;
- Madame Annie-Claude Bibeau, chef du Service accueil Direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour agir en lieu et place de Madame Annie Guindon, adjointe à la directrice de la protection de la jeunesse, dans le cas où celle-ci est absente, dans l'incapacité d'agir ou lorsque le poste devient vacant.

14. Règlements, politiques et procédures

14.1 Règles de fonctionnement du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

M^{me} Nicole René, présidente du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, présente ce point.

En vertu de l'article 213 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le comité des usagers doit établir ses règles de fonctionnement, lesquelles n'ont pas à être approuvées par le conseil d'administration pour entrer en vigueur.

Il s'agit de la dernière version des Règles de fonctionnement du comité des usagers du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Le document a été rédigé avec l'aide de M^e Margaret Murray, avocate, et M^{me} Nancie Brunet, directrice adjointe qualité, risques et éthique.

Ce document détermine entre autres :

- la composition du comité;
- les règles de fonctionnement des réunions et de l'assemblée annuelle d'information;
- les modalités inhérentes au rapport annuel d'activités;
- la procédure d'élection des membres;
- l'administration du comité.

14.2 Règlement sur les modalités d'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (retrait séance tenante)

Le point a été retiré séance tenante, car le dossier était incomplet.

D^r Daniel Murphy, administrateur, quitte la séance du conseil d'administration à 21 h 10.

14.3 Révision du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie

M^{me} Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, et M^e Anik Nolet, conseillère cadre en éthique de la recherche, présentent ce point.

Résolution 2016-09-21-13

Révision du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services Sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.1 de l'Avis sur les conditions d'exercice des comités d'éthique de la recherche désignés, les comités d'éthique de la recherche désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux aux fins de l'application de l'article 21 du *Code civil du Québec* doivent comprendre au moins cinq membres, dont deux membres

ayant une vaste connaissance des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le comité et au moins une personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement.

ATTENDU QUE la composition minimale actuelle du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie, précisée à l'article 1.5.1 du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie, est de deux membres détenant une expertise dans le domaine du vieillissement, deux membres détenant une expertise dans le domaine de la neuroimagerie, une personne spécialisée en éthique, une personne spécialisée en droit, une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes majeures et aptes, une personne non affiliée à l'établissement et représentant la clientèle des mineurs ou des personnes inaptes et une personne représentant le public.

ATTENDU QUE le quorum requis pour la tenue des réunions du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie, prescrit à l'article 1.6.1 du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie, est actuellement de six membres : une personne spécialisée en droit, une personne spécialisée en éthique, deux membres détenant une expertise en vieillissement et lorsque le projet évalué porte sur la neuroimagerie, deux membres ayant une connaissance dans ce domaine.

ATTENDU QUE la composition minimale actuelle du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie, prévue au Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie, fait en sorte que le comité a de la difficulté à avoir le quorum requis pour la tenue de ses rencontres plénières.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter la version amendée du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- modification de l'article 1.5.1 du règlement afin que la composition minimale du comité comprenne dorénavant deux membres détenant une expertise dans le domaine du vieillissement ou de la neuroimagerie, une personne spécialisée en éthique, une personne spécialisée en droit et une personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement;
- modification de l'article 1.6.1 du règlement afin que le quorum requis pour la tenue des réunions du comité soit identique à la composition minimale du comité.

Cette version amendée du règlement entre en vigueur le 21 septembre 2016.

15. Affaires médicales, dentaires et pharmaceutiques

15.1 Nomination du chef du département de chirurgie intérimaire

Aucune candidature n'a été reçue pour le poste de chef du département de chirurgie. Afin d'assurer la gestion et le développement du département, la candidature de D^r Guy Bisson, directeur adjoint des services professionnels – volet médical, est proposée sur une base intérimaire jusqu'à la nomination officielle d'un chef de département. Si aucun candidat interne ne se montre intéressé, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal consultera l'Université de Montréal en vue de pourvoir le poste.

Résolution 2016-09-21-14

Nomination de Docteur Guy Bisson à titre de chef du département de chirurgie intérimaire

ATTENDU QUE le plan d'organisation médicale de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 16 décembre 2015.

ATTENDU QUE cette nomination favorisera le développement du département au sein de l'organisation.

ATTENDU QUE les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) ont recommandé à l'unanimité la nomination de Docteur Guy Bisson pour assurer l'intérim de ce poste jusqu'à la nomination officielle du chef du département de chirurgie.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'entériner la nomination de Docteur Guy Bisson à titre de chef du département de chirurgie intérimaire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Cette nomination prend effet le 21

septembre 2016, et ce, jusqu'à la nomination officielle d'un chef de département par un comité de sélection dûment nommé.

M. Jean Chartier, administrateur, quitte la séance du conseil d'administration à 21 h 15.

15.2 Démission d'un médecin examinateur

Résolution 2016-09-21-15

Démission de Docteur Louis-Xavier D'Aoust à titre de médecin examinateur

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme le ou les médecins examinateurs de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Louis-Xavier D'Aoust à titre de médecin examinateur du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 10 juin 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur Louis-Xavier D'Aoust à titre de médecin examinateur du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 10 juin 2016;
- de remercier Docteur Louis-Xavier D'Aoust pour sa contribution à titre de médecin examinateur au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

15.3 Nomination d'un médecin examinateur

Résolution 2016-09-21-16

Nomination de Docteur Philippe Tanguay à titre de médecin examinateur

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme le ou les médecins examinateurs de l'établissement.

ATTENDU QUE Docteur Louis-Xavier D'Aoust quitte ses fonctions de médecin examinateur à compter du 10 juin 2016.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Philippe Tanguay à titre de médecin examinateur du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 21 septembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Philippe Tanguay à titre de médecin examinateur du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 21 septembre 2016.

15.4 Démission de deux chefs de service

15.4.1 GMF / UMF / CLSC des Faubourgs

Résolution 2016-09-21-17

Démission de Docteure Denise Fréchette à titre de chef de service GMF / UMF / CLSC des Faubourgs

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Denise Fréchette à titre de chef de service GMF / UMF / CLSC des Faubourgs du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 4 septembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteure Denise Fréchette à titre de chef de service GMF / UMF / CLSC des Faubourgs du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 4 septembre 2016;
- de remercier Docteure Denise Fréchette pour sa contribution à titre de chef de service GMF / UMF / CLSC des Faubourgs au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

15.4.2 UMF Notre-Dame

Résolution 2016-09-21-18

Démission de Docteure Anne Bruneau à titre de chef de service UMF Notre-Dame

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Anne Bruneau à titre de chef de service UMF Notre-Dame du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 31 décembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteure Anne Bruneau à titre de chef de service UMF Notre-Dame du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 31 décembre 2016;
- de remercier Docteure Anne Bruneau pour sa contribution à titre de chef de service UMF Notre-Dame au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

15.5 Nomination de trois chefs de service

15.5.1 GMF / UMF / CLSC des Faubourgs

Résolution 2016-09-21-19

Nomination de Docteur Louis-Xavier D'Aoust à titre de chef de service GMF / UMF / CLSC des Faubourgs

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Louis-Xavier D'Aoust à titre de chef de service GMF / UMF / CLSC des Faubourgs du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 4 septembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Louis-Xavier D'Aoust à titre de chef de service GMF / UMF / CLSC des Faubourgs du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 4 septembre 2016.

15.5.2 Gériopsychiatrie – Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Résolution 2016-09-21-20

Nomination de Docteure Doris Clerc à titre de chef de service en gériopsychiatrie

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Doris Clerc à titre de chef de service en gérontopsychiatrie à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 21 septembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Doris Clerc à titre de chef de service en gérontopsychiatrie à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 21 septembre 2016.

15.5.3 Médecine générale – Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Résolution 2016-09-21-21

Nomination de Docteure Diana Cruz Santiago à titre de chef de service en médecine générale

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Diana Cruz Santiago à titre de chef de service en médecine générale à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 21 septembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Diana Cruz Santiago à titre de chef de service en médecine générale à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 21 septembre 2016.

15.6 Démission de quatre médecins

Résolution 2016-09-21-22

Démission de Docteure Nicole Brière, omnipratricienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Nicole Brière, omnipratricienne au Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, en date du 31 juillet 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

- d'accepter la démission de Docteure Nicole Brière, omnipratricienne au Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, en date du 31 juillet 2016;
- de remercier Docteure Nicole Brière pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2016-09-21-23**Démission de Docteure Emmeline Légaré-Archambault, omnipratricienne**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Emmeline Légaré-Archambault, omnipratricienne à l'Hôpital de Verdun, en date du 1^{er} avril 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteure Emmeline Légaré-Archambault, omnipratricienne à l'Hôpital de Verdun, en date du 1^{er} avril 2016;
- de remercier Docteure Emmeline Légaré-Archambault pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2016-09-21-24**Démission de Docteur Jean Pelletier, omnipratricien**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU QUE Docteur Jean Pelletier a informé par écrit le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) qu'il n'avait plus d'activité au sein de l'établissement et qu'il ne désirait pas renouveler ses privilèges.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Jean Pelletier, omnipratricien à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, en date du 12 mai 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur Jean Pelletier, omnipratricien à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, en date du 12 mai 2016;
- de remercier Docteur Jean Pelletier pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2016-09-21-25**Départ pour le Centre universitaire de santé McGill de Docteur Peter Rohan, médecin spécialiste en médecine du travail**

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la proposition de Docteur Richard Massé, directeur de santé publique, à l'effet de retirer Docteur Peter Rohan du plan d'effectifs médicaux en santé communautaire de la Direction de santé publique de Montréal.

ATTENDU QUE la proposition est soutenue par Docteure Ewa Sidorowicz, directrice générale adjointe aux affaires médicales et directrice des services professionnels du Centre universitaire de santé McGill, et qu'elle vise à régulariser la situation de Docteur Rohan en transférant son poste au département de pneumologie du Centre universitaire de santé McGill et en le considérant comme non compté au plan d'effectifs médicaux.

ATTENDU que Docteur Peter Rohan ne détiendrait aucun mandat à la Direction de santé publique de Montréal et ne souhaiterait pas un tel mandat.

ATTENDU QUE, depuis 1987, Docteur Peter Rohan maintiendrait sa pratique exclusivement en médecine du travail à la clinique située depuis 1998 dans la division de pneumologie du Centre universitaire de santé McGill et qu'il pratiquerait trois demi-journées par semaine à cette clinique et superviserait occasionnellement les résidents et étudiants en médecine du travail, en santé publique et en allergie-immunologie de l'Université McGill et de l'Université de Montréal.

ATTENDU que Docteur Peter Rohan est en accord avec ce transfert.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le départ pour le Centre universitaire de santé McGill de Docteur Peter Rohan, médecin spécialiste en médecine du travail à la Direction de santé publique de Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le départ pour le Centre universitaire de santé McGill de Docteur Peter Rohan, médecin spécialiste en médecine du travail à la Direction de santé publique de Montréal.

15.7 Départ à la retraite d'un médecin

Résolution 2016-09-21-26

Départ à la retraite de Docteur Michel Dallaire, omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le départ à la retraite de Docteur Michel Dallaire, omnipraticien au CLSC Verdun/Côte Saint-Paul, Site Sud-Ouest-Verdun, à partir du 31 décembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

- d'accepter le départ à la retraite de Docteur Michel Dallaire, omnipraticien au CLSC de Verdun, en date du 31 décembre 2016;
- de remercier Docteur Michel Dallaire pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

15.8 Congé

15.8.1 Demande de congé de trois médecins et d'un dentiste

Résolution 2016-09-21-27

Demande de congé de maternité de Docteure Claudia T. Blais, omnipraticienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de maternité de Docteure Claudia T. Blais, omnipraticienne au CLSC des Faubourgs, du 1^{er} novembre 2016 au 31 juillet 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande de congé de maternité de Docteure Claudia T. Blais, omnipraticienne au CLSC des Faubourgs, du 1^{er} novembre 2016 au 31 juillet 2017.

Résolution 2016-09-21-28

Demande de congé de service de Docteur Tibor Katz, dentiste

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteur Tibor Katz, dentiste à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, du 1^{er} juillet 2016 au 30 avril 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande de congé de service de Docteur Tibor Katz, dentiste à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, du 1^{er} juillet 2016 au 30 avril 2017.

Résolution 2016-09-21-29

Demande de congé de maternité de Docteure Alexandra Kossowski, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de maternité de Docteure Alexandra Kossowski, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive à la Direction de santé publique, du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande de congé de maternité de Docteure Alexandra Kossowski, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive à la Direction de santé publique, du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2017.

Résolution 2016-09-21-30

Demande de congé de maternité de Docteure Anna Roudier, omnipraticienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de congé de maternité de Docteure Anna Roudier, omnipraticienne à l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, du 22 décembre 2016 au 28 août 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande de congé de maternité de Docteure Anna Roudier, omnipraticienne à l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, du 22 décembre 2016 au 28 août 2017.

15.8.2 Prolongation de congé d'un médecin

Résolution 2016-09-21-31

Prolongation du congé de service de Docteure Marie-Jo Ouimet, omnipraticienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de prolongation du congé de service de Docteure Marie-Jo Ouimet, omnipraticienne à la Direction de santé publique, du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande de prolongation du congé de service de Docteure Marie-Jo Ouimet, omnipraticienne à la Direction de santé publique, du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2017.

15.8.3 Retour devancé de congé d'un dentiste

Résolution 2016-09-21-32

Retour devancé du congé sans solde de Docteur Claude Monette, dentiste

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter les demandes de modification de privilèges de Docteur Claude Monette, dentiste au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire :

- Démission de l'installation Mont Saint-Antoine en date du 18 septembre 2016
- Retour du congé sans solde devancé au 13 septembre 2016 à l'installation Cité des Prairies

Statut : Membre actif

Département : Médecine dentaire

Installation : Cité des Prairies – Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

Nombre d'heures : 21 heures / semaine

Privilèges : Dentisterie

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter les demandes de modification de privilèges de Docteur Claude Monette, dentiste au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, selon les termes indiqués.

15.9 Nomination de 12 médecins

Résolution 2016-09-21-33

Nomination de Docteure Vibika Garant-Saine, omnipraticienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination (remplacement d'un congé de maternité) de Docteure Vibika Garant-Saine, omnipraticienne.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination (remplacement d'un congé de maternité) de Docteure Vibika Garant-Saine, omnipraticienne, selon les termes suivants :

Période : 4 juillet 2016 au 28 mai 2017
Statut : Membre actif
Département : Médecine générale
Installation : Hôpital de Verdun
Privilèges : Garde, soins palliatifs, hospitalisation, consultation
Autre information : Remplacement du congé de maternité de Docteur Caroline Henry

Résolution 2016-09-21-34

Nomination conditionnelle de Docteur Gilles Bourdon, chirurgien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination conditionnelle de Docteur Gilles Bourdon, chirurgien.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination conditionnelle de Docteur Gilles Bourdon, chirurgien, selon les termes suivants :

Période : 26 février 2016 au 25 février 2017
Statut : Membre actif
Département : Chirurgie
Installation : Hôpital de Verdun
Privilèges : Assitance opératoire (pratique exclusive)
Autre information : Nomination d'un an avec réévaluation à la fin du terme

Résolution 2016-09-21-35

Nomination de Docteur Suhad Tantawi, médecin spécialiste en radiologie diagnostique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination (remplacement d'un congé de maternité) de Docteur Suhad Tantawi, médecin spécialiste en radiologie diagnostique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination (remplacement d'un congé de maternité) de Docteur Suhad Tantawi, médecin spécialiste en radiologie diagnostique, selon les termes suivants :

Période : 18 juillet 2016 au 5 février 2017
Statut : Membre actif
Département : Imagerie médicale
Installation : Hôpital de Verdun
Privilèges : Échographie, scan, IRM, radiographie simple, fluoroscopie et procédure interventionnelle
Autre information : Remplacement du congé de maternité de Docteur Véronique Germain

Résolution 2016-09-21-36

Nomination de Docteur Sabrina Gauthier-Bizier, omnipratienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Sabrina Gauthier-Bizier, omnipraticienne.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Sabrina Gauthier-Bizier, omnipraticienne, laquelle prend effet du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2018, comme suit :

Statut : Membre actif
Département : Médecine générale
Installation : UMF Notre-Dame
Privilèges : Médecine de famille et enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-37

Nomination de Docteur Daniel Evan Borsuk, médecin spécialiste en chirurgie plastique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Daniel Evan Borsuk, médecin spécialiste en chirurgie plastique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Daniel Evan Borsuk, médecin spécialiste en chirurgie plastique, laquelle prend effet du 4 juillet 2016 au 3 juillet 2018, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Chirurgie

Installation : Hôpital de Verdun

Privilèges : Plastie pédiatrique, bloc opératoire

Autres informations : Docteur Daniel Evan Borsuk occupe un PEM en chirurgie plastique au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine où il maintient sa pratique principale. Il consacrera 2 % de son temps à l'Hôpital de Verdun.

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-38

Nomination de Docteur Jessica Burelle, omnipraticienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Jessica Burelle, omnipraticienne.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Jessica Burelle, omnipraticienne, laquelle prend effet du 22 mars 2016 au 21 mars 2018, comme suit :

Statut : Membre associé
Département : Médecine générale
Installation : UMF de Verdun
Privilèges : Médecine de famille et enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-39

Nomination de Docteure Sabrina Cugno, médecin spécialiste en chirurgie plastique pédiatrique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Sabrina Cugno, médecin spécialiste en chirurgie plastique pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Sabrina Cugno, médecin spécialiste en chirurgie plastique pédiatrique, laquelle prend effet du 13 juillet 2016 au 12 juillet 2018, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Chirurgie

Installation : Hôpital de Verdun

Privilèges : Plastie pédiatrique, bloc opératoire

Autres informations : Docteure Sabrina Cugno occupe un PEM en chirurgie plastique pédiatrique au Centre universitaire de santé McGill où elle maintient sa pratique principale. Elle consacrera 2 % de son temps à l'Hôpital de Verdun.

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-40

Nomination de Docteure Patricia E. Egerszegi, médecin spécialiste en chirurgie plastique pédiatrique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Patricia E. Egerszegi, médecin spécialiste en chirurgie plastique pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Patricia E. Egerszegi, médecin spécialiste en chirurgie plastique pédiatrique, laquelle prend effet du 13 juillet 2016 au 12 juillet 2018, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Chirurgie

Installation : Hôpital de Verdun

Privilèges : Plastie pédiatrique, bloc opératoire

Autres informations : Docteure Patricia E. Egerszegi occupe un PEM en chirurgie plastique pédiatrique au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine où elle maintient sa pratique principale. Elle consacrera 2 % de son temps à l'Hôpital de Verdun.

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-41

Nomination de Docteur Antoine Jollette-Riopel, omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Antoine Jolette-Riopel, omnipraticien.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Antoine Jolette-Riopel, omnipraticien, laquelle prend effet du 25 juillet 2016 au 24 juillet 2018, comme suit :

Statut : Membre actif
Département : Médecine générale
Installation : UMF de Verdun
Privilèges : Médecine de famille et enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-42

Nomination de Docteur Michel Lallier, médecin spécialiste en chirurgie pédiatrique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Michel Lallier, médecin spécialiste en chirurgie pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Michel Lallier, médecin spécialiste en chirurgie pédiatrique, laquelle prend effet du 13 juillet 2016 au 12 juillet 2018, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Chirurgie

Installation : Hôpital de Verdun

Privilèges : Chirurgie générale pédiatrique, bloc opératoire

Autres informations : Docteur Michel Lallier occupe un PEM en chirurgie pédiatrique au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine où il maintient sa pratique principale. Il consacrera 2 % de son temps à l'Hôpital de Verdun.

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-43

Nomination de Docteure Annie McNicoll, omnipraticienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Annie McNicoll, omnipraticienne.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Annie McNicoll, omnipraticienne, laquelle prend effet du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2018, comme suit :

Statut : Membre actif
Département : Médecine générale
Installation : UMF de Verdun
Privilèges : Médecine de famille et enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-44

Nomination de Docteure Mélanie Toupin, omnipraticienne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Mélanie Toupin, omnipraticienne.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Mélanie Toupin, omnipraticienne, laquelle prend effet du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2018, comme suit :

Statut : Membre actif
Département : Médecine générale
Installation : UMF de Verdun
Privilèges : Médecine de famille et enseignement

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

15.10 Modification des privilèges de 15 médecins et d'un pharmacien

Résolution 2016-09-21-45

Recrutement au PEM en pédopsychiatrie de l'Hôpital de Verdun de Docteure Lorraine Boucher, médecin spécialiste en pédopsychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Lorraine Boucher, médecin spécialiste en pédopsychiatrie.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Lorraine Boucher, médecin spécialiste en pédopsychiatrie, laquelle prend effet du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018, comme suit :

Statut : Membre actif
Département : Psychiatrie
Installation : Hôpital de Verdun
Privilèges : Pédopsychiatrie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-46

Recrutement pour une pratique exclusive en soins palliatifs en hébergement de Docteur Serge Daneault, médecin spécialiste en santé communautaire

ATTENDU QUE la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le recrutement de Docteur Serge Daneault, médecin spécialiste en santé communautaire, pour une pratique exclusive en soins palliatifs.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le recrutement de Docteur Serge Daneault, médecin spécialiste en santé communautaire, pour une pratique exclusive en soins palliatifs, en date du 16 août 2016, comme suit :

Statut : Membre associé

Département : Médecine spécialisée

Nombre d'heures : 35 heures / semaine

Installations : Centres d'hébergement Émilie-Gamelin, Armand-Lavergne, Bruchési, Jean-De La Lande, Paul-Émile-Léger, du Manoir-de-l'Âge-d'Or et Ernest-Routhier

Privilèges : Soins palliatifs

Autre information : Mise en place d'un programme de formation sur les différents aspects des soins palliatifs

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne

peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-47

Élargissement des privilèges de Docteur Geneviève Dechêne, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteur Geneviève Dechêne, omnipratricienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installations : CLSC de Verdun et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, centres d'hébergement Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Soins à domicile (SAD) et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteur Geneviève Dechêne, omnipratricienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-48

Élargissement des privilèges de Docteur Geneviève Ferdais, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteur Geneviève Ferdais, omnipratricienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installations : Hôpital de Verdun, CLSC de Verdun et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, centres d'hébergement Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Soins à domicile (SAD) et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteur Geneviève Ferdais, omnipratricienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-49

Élargissement des privilèges de Docteur Eveline Gaillardetz, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteur Eveline Gaillardetz, omnipratricienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installations : Hôpital de Verdun, CLSC de Verdun et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, centres d'hébergement Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Soins à domicile (SAD) et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Eveline Gaillardetz, omnipratricienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-50

Élargissement des privilèges de Docteure Sophie Ménard, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Sophie Ménard, omnipratricienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installations : CLSC de Verdun et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, centres d'hébergement Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Soins à domicile (SAD) et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Sophie Ménard, omnipratricienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-51

Élargissement des privilèges de Docteure Young Sun Son, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Young Sun Son, omnipratricienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre associé

Département : Médecine générale

Installations : Hôpital de Verdun, CLSC de Verdun et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, centres d'hébergement Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Soins à domicile (SAD) et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Young Sun Son, omnipratricienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-52

Élargissement des privilèges de Docteure Annie Thibault, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Annie Thibault, omnipratricienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installations : Hôpital de Verdun, CLSC de Verdun et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, centres d'hébergement Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Soins à domicile (SAD) et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Annie Thibault, omnipratricienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-53

Élargissement des privilèges de Docteure Minh Ha Vo, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Minh Ha Vo, omnipratricienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installations : CLSC de Verdun et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, centres d'hébergement Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Soins à domicile (SAD) et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Minh Ha Vo, omnipratricienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-54

Élargissement des privilèges de Docteure Mireille Aylwin, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Mireille Aylwin, omnipratricienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre associé

Département : Médecine d'urgence

Installations : Hôpital de Verdun, CLSC de Verdun et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, centres d'hébergement Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Salle d'urgence, cliniques externes, EDU ciblé, soins à domicile (SAD) et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Mireille Aylwin, omnipratricienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-55

Élargissement des privilèges de Docteure Marie-Ève Leblanc, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Marie-Ève Leblanc, omnipratricienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installations : CLSC de Verdun et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, centres d'hébergement Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Médecine ambulatoire, prise en charge, suivi, soins à domicile (SAD), clinique externe et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Marie-Ève Leblanc, omnipraticienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-56

Élargissement des privilèges de Docteure Élise Royer-Perron, omnipraticienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Élise Royer-Perron, omnipraticienne, en date du 10 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installations : centres d'hébergement Yvon-Brunet, Réal-Morel, Louis-Riel, Champlain et du Manoir-de-Verdun

Privilèges : Soins à domicile (SAD) et soins de longue durée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges au Centre d'hébergement Champlain pour Docteure Élise Royer-Perron, omnipraticienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-57

Élargissement des privilèges de Madame Rana Khattar, pharmacienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'élargissement de privilèges à l'Hôpital chinois de Montréal pour Madame Rana Khattar, pharmacienne, en date du 4 mai 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre associé

Département : Pharmacie

Installations : Jeanne-Mance et Hôpital chinois de Montréal

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'élargissement de privilèges à l'Hôpital chinois de Montréal pour Madame Rana Khattar, pharmacienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-58

Modification de la résolution 2016-06-14-47 pour ajuster les privilèges de Docteure Ting-Yu Wang, médecin spécialiste en endocrinologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins et aux dentistes de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Ting-Yu Wang, médecin spécialiste en endocrinologie, selon les termes suivants :

Période : 7 juin 2016 au 6 juin 2019

Statut : Membre associé

Département : Médecine spécialisée

Installation : Hôpital chinois de Montréal
Privilèges : Endocrinologie à la clinique externe

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2016-09-21-59

Modification des privilèges de Docteure Daphné Handanos, omnipratricienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges (fin des activités cliniques pour les visites à domicile au CLSC de Verdun) de Docteure Daphné Handanos, omnipratricienne, en date du 1^{er} janvier 2017, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif
Département : Médecine générale
Installation : UMF de Verdun
Privilège : Prise en charge et enseignement

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter** la demande de modification des privilèges de Docteure Daphné Handanos, omnipratricienne, selon les termes indiqués.

Résolution 2016-09-21-60

Modification des privilèges de Docteur Pierre Sylvestre, omnipratricien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de retrait d'un site de pratique (Centre d'hébergement Yvon-Brunet) pour Docteur Pierre Sylvestre, omnipraticien, en date du 1^{er} octobre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande de retrait d'un site de pratique (Centre d'hébergement Yvon-Brunet) pour Docteur Pierre Sylvestre, omnipraticien, en date du 1^{er} octobre 2016.

15.11 Modification des heures de pratique d'un dentiste

Résolution 2016-09-21-61

Modification des heures de pratique de Docteur Denys F. Ruel, dentiste

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande d'augmentation des heures de pratique pour Docteur Denys F. Ruel, dentiste au site Mont Saint-Antoine du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, en date du 18 septembre 2016, selon les termes suivants :

Augmentation des heures : de 21 heures à 35 heures / semaine

Statut : Membre actif

Département : Médecine dentaire

Installations : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire et CLSC des Faubourgs

Privilèges : Dentisterie, jeunes de la rue

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande d'augmentation des heures de pratique pour Docteur Denys F. Ruel, dentiste au site Mont Saint-Antoine du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, selon les termes indiqués.

15.12 Modification du statut d'un médecin

Résolution 2016-09-21-62

Modification du statut de Docteure Marie-Hélène Nepveu, médecin spécialiste en gastro-entérologie

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification de statut de membre associé à membre actif pour Docteure Marie-Hélène Nepveu, médecin spécialiste en gastro-entérologie, en date du 19 juillet 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine spécialisée

Installation : Hôpital de Verdun

Privilèges : Garde, consultation, hospitalisation, endoscopie ou endoscopie digestive, clinique externe

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la demande de modification de statut de membre associé à membre actif pour Docteure Marie-Hélène Nepveu, médecin spécialiste en gastro-entérologie, selon les termes indiqués.

16. Affaires cliniques

16.1 Modification du contrat de services de trois sages-femmes

Ce point est présenté après le point 5, comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour.

M^{me} Lesley Hill, directrice du programme jeunesse, présente ce point.

Résolution 2016-09-21-63**Modification du contrat de services de Madame Alice Montier, sage-femme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Alice Montier, sage-femme, est déjà détentrice d'un contrat de services à temps partiel régulier totalisant 0,6 équivalent temps complet avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le Service des sages-femmes dispose d'un budget permettant de bonifier le contrat de services de Madame Alice Montier, sage-femme.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de modifier le contrat de services à temps partiel régulier de Madame Alice Montier, sage-femme (permis 1308), en un contrat de services à temps partiel régulier totalisant 0,8 équivalent temps complet, en date du 1^{er} août 2016;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2016-09-21-64**Modification du contrat de services de Madame Kim Bastien, sage-femme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Kim Bastien, sage-femme, est déjà détentrice d'un contrat de services à temps partiel occasionnel totalisant 0,6 équivalent temps complet avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le Service des sages-femmes dispose d'un budget permettant de bonifier le contrat de services de Madame Alice Montier, sage-femme.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de modifier le contrat de services à temps partiel occasionnel de Madame Kim Bastien, sage-femme (permis 0939), en un contrat de services à temps partiel régulier totalisant 0,6 équivalent temps complet, du 1^{er} août 2016 au 30 juillet 2017;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2016-09-21-65**Modification du contrat de services de Madame Leah Walkty, sage-femme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Leah Walkty, sage-femme, est déjà détentrice d'un contrat de services à temps partiel occasionnel totalisant 0,8 équivalent temps complet avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, jusqu'au 5 juin 2017.

ATTENDU QUE Madame Julie Tremblay, sage-femme, détentrice d'un contrat de services à temps complet régulier totalisant un équivalent temps complet, a obtenu une absence autorisée sans solde d'une durée d'un an.

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des sages-femmes recommande le remplacement de Madame Julie Tremblay, sage-femme, par Madame Leah Walkty, sage-femme.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de modifier le contrat de services à temps partiel occasionnel de Madame Leah Walkty, sage-femme (permis 6371), en un contrat de services à temps complet occasionnel totalisant un équivalent temps complet, en date du 21 septembre 2016, pour une durée d'un an;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

16.2 Nomination d'une sage-femme

Ce point est présenté après le point 5, comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour.

M^{me} Lesley Hill, directrice du programme jeunesse, présente ce point.

Résolution 2016-09-21-66

Nomination de Madame Julie Lorrain, sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des sages-femmes recommande le remplacement du congé de maternité de Madame Amélie Lamarche, sage-femme, par Madame Julie Lorrain, sage-femme.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de nommer Madame Julie Lorrain, sage-femme (permis 1133), au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, conformément au contrat de services (contrat à temps partiel occasionnel totalisant 0,8 équivalent temps complet), du 4 août 2016 jusqu'au retour de Madame Amélie Lamarche, sage-femme, de son congé de maternité;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

16.3 Entente de service avec la Corporation d'Urgences-santé : modalités de fonctionnement des transports préhospitaliers d'urgence des clientes des services de sage-femme du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Ce point est présenté après le point 5, comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour.

M^{me} Lesley Hill, directrice du programme jeunesse, présente ce point.

Comme le prévoit le *Règlement sur les cas nécessitant une consultation d'un médecin ou un transfert de la responsabilité clinique à un médecin* (chapitre S-0.1, r. 4), la sage-femme doit accompagner la mère ou le nouveau-né jusqu'à la prise en charge médicale.

L'objectif de la présente entente de service est de mettre en place les conditions les plus favorables et les plus sécuritaires lorsqu'une femme et / ou son nouveau-né requièrent un transport d'urgence et de préciser les modalités de transfert par ambulance vers les différents hôpitaux de la région administrative de Montréal.

Résolution 2016-09-21-67

Entente de service avec la Corporation d'Urgences-santé : modalités de fonctionnement des transports préhospitaliers d'urgence des clientes des services de sage-femme du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a ouvert, le 20 juin 2016, une maison de naissance, sise au 1822, rue Ontario Est, à Montréal.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal offre des services de sage-femme.

ATTENDU QUE la *Loi sur les sages-femmes* (chapitre S-0.1) confère aux sages-femmes la responsabilité des soins de la mère ou du nouveau-né jusqu'au transfert au médecin.

ATTENDU la nécessité de préciser les modalités de transfert par ambulance des femmes et / ou de leur nouveau-né qui requièrent un transport d'urgence vers les différents hôpitaux de la région administrative de Montréal.

ATTENDU QUE la Corporation d'Urgences-santé est l'unique service ambulancier desservant la région administrative de Montréal.

ATTENDU QUE la Corporation d'Urgences-santé a donné son aval pour conclure une entente de service visant les mères ayant un suivi avec une sage-femme du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le Service du contentieux du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a révisé cette entente de service.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'adopter l'entente de service avec la Corporation d'Urgences-santé quant aux modalités de fonctionnement des transports préhospitaliers d'urgence des clientes des services de sage-femme du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

16.4 Ajout de trois signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Résolution 2016-09-21-68

Ajout de trois signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout de trois signataires pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de s'assurer qu'il y ait un nombre suffisant de signataires pour répondre aux demandes concernant les installations visées.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser Docteure Sophie Zhang et Docteure Élisabeth Pénin-Pocard à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant au sein de tous les centres d'hébergement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, à compter du 21 septembre 2016;
- d'autoriser Madame Bernadette Valmera, coordonnatrice de site, à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant aux centres d'hébergement du Manoir-de-l'Âge-d'Or et Ernest-Routhier, à compter du 21 septembre 2016.

16.5 État de situation du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame

M. Pierre-Paul Milette, directeur général adjoint – programme santé physique générale et spécialisée, et M^{me} Nicole Parent, adjointe au directeur des soins infirmiers, présentent ce point.

Depuis le dernier état de situation du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame présenté le 18 mai 2016, la structure de projet a été mise en place. Un tableau de bord permet de suivre rigoureusement les progrès de chaque chantier identifié. Plusieurs mécanismes de collaboration ont été mis en place avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal afin d'assurer la réalisation de ce grand projet, lequel évolue favorablement en vue du transfert de gouvernance prévu le 1^{er} avril 2017.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux doit approuver les éléments suivants :

- Plan clinique;
- Plan d'effectifs médicaux;
- Requis en ressources humaines;
- Enveloppe budgétaire de l'an 1;
- Projets d'aménagement prioritaires de moins de 5 M \$.

Résolution 2016-09-21-69

Projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame

ATTENDU QUE le projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame est un dossier prioritaire du conseil d'administration.

ATTENDU QUE le transfert de gouvernance de l'Hôpital Notre-Dame du Centre hospitalier de l'Université de Montréal au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est prévu le 1^{er} avril 2017.

ATTENDU QUE l'intégration de l'Hôpital Notre-Dame consolidera la mission de centre hospitalier de soins généraux et spécialisés du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal sur l'ensemble de son territoire.

ATTENDU QUE le conseil d'administration appuie les travaux réalisés par l'ensemble du personnel du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans le cadre du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame.

ATTENDU QUE certains travaux ne peuvent être entamés avant l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité que la présidente du conseil d'administration et la présidente-directrice générale entreprennent des démarches auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux visant à

obtenir les autorisations requises, et ce, afin d'assurer la continuité du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame dans le respect des échéanciers.

M. Éric Forget, administrateur, quitte la séance du conseil d'administration à 21 h 45.

16.6 Entente de service avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal et le Centre hospitalier universitaire Ste-Justine : corridor de service en périnatalogie (ajout séance tenante)

Ce point est présenté après le point 5, comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour.

M^{me} Lesley Hill, directrice du programme jeunesse, présente ce point.

La Maison de naissance Jeanne-Mance a ouvert ses locaux le 20 juin 2016 et les premiers accouchements seront réalisés au cours du mois de septembre 2016. L'équipe de sages-femmes accompagnera un volume annuel approximatif de 320 femmes enceintes. L'historique démontre que majoritairement, les femmes choisissent d'accoucher en maison de naissance. Les services spécialisés pour les accouchements prématurés et pour des nouveau-nés ayant des besoins spécifiques sont offerts par le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (niveau 2) et par le Centre hospitalier universitaire Ste-Justine (niveau 3). La présente entente vise à définir le corridor de service entre la Maison de naissance Jeanne-Mance et les deux établissements non fusionnés afin d'assurer une prestation de services sécuritaires pour les femmes et les nouveau-nés. Les objectifs de cette entente sont :

- d'offrir les services de consultation et de transport en néonatalogie pour les bébés nés à la Maison de naissance Jeanne-Mance et nécessitant des interventions spécialisées;
- d'assurer la prise en charge des femmes en menace d'accouchement prématuré à la Maison de naissance Jeanne-Mance.

Résolution 2016-09-21-70

Entente de service avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal et le Centre hospitalier universitaire Ste-Justine : corridor de service en périnatalogie

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a conclu un contrat de services avec au moins une sage-femme, conformément aux articles 259.2 et suivants de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a ouvert une maison de naissance, sise au 1822, rue Ontario Est, à Montréal, et qu'un permis d'exploitation a été émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour cette installation.

ATTENDU QUE pour assurer une prestation sécuritaire de soins et services aux femmes et aux nouveau-nés, il est nécessaire de formaliser un corridor de service pour offrir les services de consultation et de transport en néonatalogie pour les bébés nés à la Maison de naissance Jeanne-Mance et nécessitant des interventions spécialisées et assurer la prise en charge des femmes en menace d'accouchement prématuré à la Maison de naissance Jeanne-Mance.

ATTENDU QUE l'entente de service est conforme aux orientations du Cadre de référence ministériel pour le déploiement des services de sage-femme au Québec (mars 2015).

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'adopter l'entente de service avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal et le Centre hospitalier universitaire Ste-Justine pour établir un corridor de service en périnatalogie (Maison de naissance Jeanne-Mance du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal);
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

17. Enseignement universitaire et recherche

17.1 Signature des ententes de délégation et d'endossement pour l'utilisation des services du comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique, du comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté et du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie par un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux

M^{me} Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, et M^e Anik Nolet, conseillère cadre en éthique de la recherche, présentent ce point.

Résolution 2016-09-21-71

Signature des ententes de délégation et d'endossement pour l'utilisation des services du comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique, du comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté et du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie par un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services Sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services Sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services Sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QUE compte tenu de l'expertise développée par les comités d'éthique de la recherche du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans leurs champs respectifs, d'autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux souhaitent avoir recours à leurs services relativement à l'évaluation et au suivi éthiques des projets de recherche se déroulant entre leurs murs ou sous leurs auspices et portant sur l'une ou l'autre des thématiques de recherche des comités.

ATTENDU QUE pour qu'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux mandate le comité d'éthique de la recherche d'un autre établissement pour l'évaluation et le suivi éthiques des projets de recherche sous son autorité, une entente formelle de délégation et d'endossement doit intervenir entre les parties.

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 12 du Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique, les comités d'éthique de la recherche relèvent des conseils d'administration et que, conséquemment, afin de préserver leur indépendance, les décisions concernant leurs mandats doivent être prises par le conseil d'administration de leur établissement.

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'un établissement peut mandater le président-directeur général pour signer les ententes de délégation et d'endossement en son nom.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à signer les ententes de délégation et d'endossement pour l'utilisation des services du comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique, du comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté et du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie par un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

17.2 Nomination de membres au sein des comités d'éthique de la recherche

M^{me} Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, et M^e Anik Nolet, conseillère cadre en éthique de la recherche, présentent les trois points suivants.

Au Québec, les comités d'éthique de la recherche relèvent directement des conseils d'administration. Conséquemment, le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit pourvoir à la nomination et au renouvellement du mandat des membres réguliers et substituts de ses comités d'éthique de la recherche.

17.2.1 Un membre régulier au sein du comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté

Résolution 2016-09-21-72

Nomination d'un membre régulier au sein du comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services Sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QUE l'article 2.1 du Cadre réglementaire du comité d'éthique de la recherche du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (dorénavant appelé comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté) prévoit que ce comité doit être composé d'au moins six membres réguliers, dont deux ayant une vaste expérience des méthodes ou des domaines de recherche, un spécialiste en éthique, un spécialiste en droit qui n'est pas conseiller juridique de l'établissement, un clinicien et une personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement.

ATTENDU QU'à la suite de la démission de l'un des membres scientifiques, un nouveau membre détenant une vaste expérience des méthodes ou des domaines de recherche doit être nommé pour siéger au comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté.

ATTENDU l'intérêt de la personne ci-après nommée envers les questions d'éthique de la recherche de même que son expertise pour occuper cette fonction au sein du comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté relève directement du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et que, conséquemment, le conseil d'administration doit pourvoir à la nomination des membres réguliers et substituts de ce comité.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Madame Marie-Ève Clément à titre de membre régulier détenant une vaste expérience des méthodes ou des domaines de recherche au sein du comité d'éthique de la recherche jeunes en difficulté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, pour une période de deux ans.

17.2.2 Un membre substitut au sein du comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique

Résolution 2016-09-21-73

Nomination d'un membre substitut au sein du comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services Sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QUE l'article 1.5.1 du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal prévoit que ce comité doit être composé d'au moins huit membres réguliers, soit un membre détenant une expertise dans le domaine des dépendances, un membre détenant une expertise dans le domaine des inégalités sociales, un membre détenant une expertise dans un domaine de la santé publique, une personne spécialisée en éthique, une personne spécialisée en droit, une personne non affiliée à l'établissement et provenant de la clientèle des personnes majeures et aptes, une personne non affiliée à l'établissement et représentant la clientèle des mineurs ou des personnes inaptes et une personne représentant les groupes communautaires.

ATTENDU QUE l'article 1.5.2 du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal prévoit la nomination de membres substitués dans le but de respecter les règles de composition minimale et concernant le quorum et afin d'assurer le bon fonctionnement du comité.

ATTENDU l'intérêt de la personne ci-après nommée envers les questions d'éthique de la recherche de même que le fait qu'elle peut représenter les groupes communautaires pour occuper cette fonction au sein du comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique relève directement du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et que, conséquemment, le conseil d'administration doit pourvoir à la nomination des membres réguliers et substitués de ce comité.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Madame Alexandra de Kiewit à titre de membre substitut représentant les groupes communautaires au sein du comité d'éthique de la recherche dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, pour une période de deux ans.

17.2.3 Quatre membres ayant une expertise en neuroimagerie au sein du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie

Résolution 2016-09-21-74

Nomination de quatre membres ayant une expertise en neuroimagerie au sein du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2016, le comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a pris la relève des mandats du comité mixte d'éthique de la recherche du Regroupement Neuroimagerie / Québec.

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 1.5.1 du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, au moins un membre détenant une expertise en neuroimagerie doit siéger sur ce comité lors de l'évaluation d'un projet relevant de ce domaine.

ATTENDU l'intérêt des personnes ci-après nommées envers les questions d'éthique de la recherche de même que leur expertise pour occuper cette fonction au sein du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie relève directement du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et que, conséquemment, le conseil d'administration doit pourvoir à la nomination des membres réguliers et substitués de ce comité.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Pierre Rainville à titre de membre régulier détenant une expertise en neuroimagerie au sein du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, pour une période de deux ans;
- Monsieur Pierre Bellec à titre de membre substitut détenant une expertise en neuroimagerie au sein du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, pour une période de deux ans;
- Monsieur Sven Joubert à titre de membre substitut détenant une expertise en neuroimagerie au sein du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, pour une période de deux ans;

- Monsieur Ovidiu Lungu à titre de membre substitut détenant une expertise en neuroimagerie au sein du comité d'éthique de la recherche vieillissement-neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, pour une période de deux ans.

18. Questions diverses

M^{me} Marie-Hélène Croteau, administratrice, mentionne que les administrateurs ont reçu une invitation pour assister au gala Célébration de l'excellence le 19 octobre 2016. Ce gala vise à souligner l'apport remarquable des employés et des équipes qui se sont distingués au cours de la dernière année. Représentant le conseil d'administration au sein du jury, M^{me} Croteau a évalué plus de 120 candidatures réparties dans sept catégories de prix.

19. Prochaine séance du conseil d'administration

La séance publique annuelle d'information du conseil d'administration se tiendra le mercredi 16 novembre 2016 au 1301, rue Sherbrooke Est, à Montréal. L'heure sera déterminée ultérieurement. L'avis de convocation sera dûment affiché sur le site Internet de l'établissement.

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration se tiendra le mercredi 30 novembre 2016, à 18 h 30, au 4675, rue Bélanger, à Montréal.

20. Brève discussion à huis clos

Une brève discussion à huis clos a eu lieu.

21. Levée et fin de la séance du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 21 septembre 2016 à 22 h.

(Original dûment autorisé)

M^{me} Micheline Ulrich, présidente

(Original dûment autorisé)

M^{me} Sonia Bélanger, secrétaire